

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 439

1^{er} mars 2010

SOMMAIRE

Advent Coral S.à r.l.	21033	Liquistar GmbH, «Das Bessere ersetzt das Gute»	21057
Am Schleenkenhaus S.à r.l.	21050	Mars Propco 29 S.à r.l.	21062
Bay of Bengal S.à r.l.	21032	Mars Propco 8 S.à r.l.	21067
B.C.R.D. Luxembourg s.à r.l.	21040	May Controls Solutions	21064
BH Family Office S.A.	21055	Meck Lock System S.A.	21027
Blusea S.A.	21026	Mirabaud Bonds	21072
Brunswick Holding S.A.	21028	Mohawk Global Investments S.à r.l.	21058
Codelem Investissements S.A.	21029	Nails and Beauty by NM s.à r.l.	21042
Cogcart, s.à r.l.	21031	Nethuns S.A.	21026
Cutting Edge S.à r.l.	21056	Nokia Siemens Tietoliikenne Oy Succursale de Luxembourg	21069
Dynasty Investments S.A.	21070	Omco S.A.	21028
Erdu s.à r.l.	21045	Ottofin S.A.	21030
Farmat S.A.	21071	Pasfin S.A.	21030
F&C Portfolios Fund	21029	Pierdal S.A.	21027
F.IMM. S.A.	21030	Presse et Participations S.A.	21029
Financière Quetzal S.A.	21029	Presse et Participations S.A.	21028
Fluendo Technologies S.A.	21026	Quartz Finance S.A.	21053
Fraser Liquidity Luxembourg Branch	21029	S.I.L. Europe	21028
Gazprombank Mortgage Funding 3 S.A.	21072	Société Luxembourgeoise de Recyclage	21026
Hidden Peak Investments S.A.	21031	Société Luxembourgeoise de Recyclage	21026
Hidden Peak Investments S.A.	21030	Swally S.A.	21028
ILP III S.à r.l.	21071	Tuxon Properties S.A.	21031
INDUCTRON Inductive Electronic Components S.à r.l.	21039	Tuxon Properties S.A.	21031
Joëlle H Coiffure Sàrl	21038	Tuxon Properties S.A.	21027
Kantec	21048	Vesta Investments S.A.	21069
Karine B. Coiffure s.à r.l.	21036	Wilko Lux Enseignes S.à r.l.	21027
Kodifonti Luxembourg S.A.	21072		
LAO	21051		

Fluendo Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 131.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010020359/9.

(100014983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Blusea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 122.566.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BLUESEA S.A.

Signature

Référence de publication: 2010020369/12.

(100014538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Société Luxembourgeoise de Recyclage, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5655 Mondorf-les-Bains, 2, Impasse Bernard Simmingier.
R.C.S. Luxembourg B 55.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010021117/11.

(100015670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Société Luxembourgeoise de Recyclage, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5655 Mondorf-les-Bains, 2, Impasse Bernard Simmingier.
R.C.S. Luxembourg B 55.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010021118/11.

(100015667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Nethuns S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.831.

Les comptes annuels au 30/11/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Régis MEISTER / Yves CACCLIN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010021124/11.

(100015838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Tuxon Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.
R.C.S. Luxembourg B 108.594.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Pour TUXON PROPERTIES S.A., Société anonyme

Experta Luxembourg, Société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010021131/13.

(100015907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Wilko Lux Enseignes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 169, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 73.049.

Dépôt complémentaire au dépôt n°L100011130.04 du 22 janvier 2010 relatif au bilan au 31 décembre 2008 a été
déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 27.01.2010.

Fiduciaire CabexcO S.à r.l.

Centre Helfent, 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010021120/14.

(100015723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Pierdal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 26, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 67.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 28.01.2010.

Fiduciaire CabexcO S.à r.l.

Centre Helfent, 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010021119/13.

(100015722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Meck Lock System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 53.685.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.01.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010021073/14.

(100015484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Swally S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 96.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.
Stéphane HEPINEUZE
Administrateur

Référence de publication: 2010021134/12.

(100015897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Brunswick Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 62.252.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRUNSWICK HOLDING S.A., Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010021122/12.

(100015841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Presse et Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 107.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021139/10.

(100015859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Omco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 131.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021138/10.

(100015860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

S.I.L. Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 102.733.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021137/10.

(100015863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Financière Quetzal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 90.526.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010020367/10.

(100014544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Presse et Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 107.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021140/10.

(100015858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.**Codelem Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 108.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021141/10.

(100015856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.**Fraser Liquidity Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 119.819.

Succursale de Fraser Liquidity Management Hungary Limited Liability Company

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020392/11.

(100015295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

F&C Portfolios Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 25.570.

Le bilan au 30 septembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Rebecca Munn-René

Mandataire

Référence de publication: 2010021077/13.

(100015399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Ottofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 117.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
OTTOFIN S.A.
Signature

Référence de publication: 2010020372/12.

(100014533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Pasfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 34.250.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
PASFIN S.A.
Signature

Référence de publication: 2010020373/12.

(100014532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

F.IMM. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 86.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Pour la société
F.IMM S.A.
Sella Bank Luxembourg S.A.
Le Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010021078/15.

(100015398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Hidden Peak Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 123.352.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Pour la société
Hidden Peak Investments S.A.
Sella Bank Luxembourg S.A.
Le Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010021079/15.

(100015396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Tuxon Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 108.594.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Pour TUXON PROPERTIES S.A., Société anonyme
Experta Luxembourg, Société anonyme
Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010021129/13.

(100015914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Tuxon Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 108.594.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Pour TUXON PROPERTIES S.A., Société anonyme
Experta Luxembourg, Société anonyme
Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010021130/13.

(100015908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Cogear, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 104.212.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Pour COGEART SARL, Société à responsabilité limitée
Experta Luxembourg, Société anonyme
Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010021133/13.

(100015901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Hidden Peak Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 123.352.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Pour la société
Hidden Peak Investments S.A.
Sella Bank Luxembourg S.A.
Le Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010021080/15.

(100015395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Bay of Bengal S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 79, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 150.875.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Toffazal PATWARY, commerçant, né à Comilla (Bangladesh) le 13 mars 1958, demeurant à L-1941 Luxembourg, 161, route de Longwy.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "BAY OF BENGAL S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que l'import et l'export de tous produits ou marchandises y relatifs.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Toffazal PATWARY, cuisiner, né à Comilla (Bangladesh) le 13 mars 1958, demeurant à L-1941 Luxembourg, 161, route de Longwy, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1260 Luxembourg, 79, rue de Bonnevoie.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Toffazal PATWARY, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Toffazal PATWARY, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2669. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 janvier 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010018618/76.

(100012711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Advent Coral S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.831.

In the year two thousand and eight, on the fifth of August.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"ADVENT CORAL HOLDING S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.865,

here represented by Mrs. Linda KORPEL, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 4 August 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "ADVENT CORAL S.à r.l.", (hereinafter "the Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.831, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 6, 2007, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated on 24 July 2007 (number 1540, page 73874) (the "Mémorial C"), and whose bylaws have been amended for the last time on 25 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated on 16 October 2007 (number 2321, page 111363).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of fifteen million euro (EUR 15,000,000.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to fifteen million twelve thousand five hundred euro (EUR 15,012,500.-), by the issue of fifteen million (15,000,000) shares, having

a par value of one euro (EUR 1.-) each (collectively referred as the "New Shares") and having the same rights and obligations as the existing shares, through a contribution in kind consisting in the contribution of all the assets and liabilities of its sole shareholder, ADVENT CORAL HOLDING S.à r.l., for an aggregate amount of sixty-six million nine hundred and eighty-eight thousand two hundred and seventeen euro and fifteen cent (EUR 66,988,217.15).

All the New Shares are entirely subscribed by ADVENT CORAL HOLDING S.a r.l., prenamed, and paid up by a contribution in kind consisting in the contribution of all the assets and liabilities of ADVENT CORAL HOLDING S.à r.l.

The total contribution of sixty-six million nine hundred and seventy-seven thousand five hundred and one euro and fifteen cents (EUR 66,977,501.15) for the New Shares is allocated as follows: (i) fifteen million euro (EUR 15,000,000.-) to the share capital and (ii) fifty-one million nine hundred and eighty-eight thousand two hundred and seventeen euro and fifteen cents (EUR 51,988,217.15) to the share premium account.

Evidence of the transfer of all the assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a copy of a contribution agreement and of a valuation report established by the management of the Company.

Said report and contribution agreement, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

The sole shareholder decides to reduce the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) by the cancellation of twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and entirely paid up, held by the Company on itself subsequently to the contribution by ADVENT CORAL HOLDING S.a r.l. of all its assets and liabilities which includes its shareholding in the Company.

Third resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at fifteen million euro (EUR 15,000,000.-) represented by fifteen million (15,000,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Estimate of costs

Insofar as:

- (1) the contribution in kind consists of all the assets and liabilities constituting the universality of a company;
- (2) the contribution is made exclusively against the allotment of new shares and
- (3) all the companies enclosed have their registered office in the European Union,

such contribution qualifies under the terms of Article 4-1 of the law date December 29th, 1971, which provides for capital duty exemption.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le cinq août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"ADVENT CORAL HOLDING S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.865,

ici représentée par Madame Linda KORPEL, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 août 2008.

La procuration signée *ne varietur* par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "ADVENT CORAL S.à r.l." (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.831, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 juillet 2007 (numéro 1540, page 73874) et dont les statuts ont été amendés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 octobre 2007 (numéro 2321, page 111636).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quinze millions d'Euros (EUR 15.000.000,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) jusqu'à quinze millions douze mille cinq cents Euros (EUR 15.012.500,-) par l'émission de quinze millions (15.000.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, au moyen d'un apport en nature consistant en l'apport de tous les actifs et passifs de son associé unique, ADVENT CORAL HOLDING S.à r.l., pour un montant total de soixante-six millions neuf cent quatre vingt huit mille deux cent dix-sept Euros et quinze cents (EUR 66.988.217,15).

L'intégralité des Nouvelles Parts Sociales est souscrite par ADVENT CORAL HOLDING S.à r.l., prénommée, payées par un apport en nature consistant en l'apport de l'ensemble des actifs et passifs de ADVENT CORAL HOLDING S.à r.l.

L'ensemble de l'apport d'un montant de soixante-six millions neuf cent quatre-vingt-huit mille deux cent dix-sept Euros et quinze cents (EUR 66.988.217,15) en échange des Nouvelles Parts Sociales, est alloué comme suit: (i) quinze millions d'Euros (EUR 15.000.000,-) au capital de la Société et (ii) cinquante et un millions neuf cent quatre vingt huit mille deux cents dix-sept Euros et quinze cents (EUR 51.988.217,15) au compte de prime d'émission.

Une copie du contrat d'apport ainsi que d'un rapport d'évaluation établi par la gérance de la Société, mettant en évidence le transfert de l'ensemble des actifs et passifs a été remis au notaire instrumentant.

Le rapport et le contrat d'apport signés ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société par un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) par l'annulation de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement libérées, détenues par la Société sur elle même à la suite de l'apport de tous ses actifs et passifs par ADVENT CORAL HOLDING S.à r.l., qui comprend sa participation dans la Société.

Troisième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

Art. 6. "Le capital social est fixé à la somme de quinze millions Euros (EUR 15.000.000,-) représenté par quinze millions (15.000.000) parts sociales d'une valeur d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Evaluations de frais

Dans la mesure où:

- (1) l'apport en nature consiste dans l'intégralité des actifs et passifs comprenant l'universalité d'une société
- (2) l'apport est fait exclusivement contre distribution des nouvelles actions, et
- (3) toutes les sociétés concernées ont leur siège social dans l'Union Européenne,

un tel apport entre dans le champ d'application de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exemption de droit d'apport.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. KORPEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 août 2008. Relation: EAC/2008/10704. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

Référence de publication: 2010019143/140.

(100013314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Karine B. Coiffure s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 13, Place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 150.908.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Karine BRESSA, coiffeuse, née à Sarrebourg (France) le 25 mars 1973, demeurant à F-57330 Volmerange les Mines, 5bis, rue Belair.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour hommes, dames et enfants.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "Karine B. Coiffure s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Karine BRESSA, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Karine BRESSA, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.
- 3.- Le siège social est établi à L-3590 Dudelange, 13, Place de l'Hôtel de Ville.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BRESSA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 19 janvier 2010. Relation: CAP/2010/196. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 janvier 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010019130/123.

(100013255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Joëlle H Coiffure Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Calypso.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 95.341.

L'an deux mille dix, le onze janvier

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Madame Joëlle HAELEMEERSCH, coiffeuse, née à Longlier (Belgique), le 20 septembre 1967, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, 96, rue de la Spinette,

2.- Monsieur Slim MILIANI, gérant, né à Nabeul, le 8 mars 1963, demeurant à B-6800 Libramont-Chevigny, 96, rue de la Spinette.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société JOËLLE H COIFFURE Sàrl a été constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, soussignée, en date du 18 août 2003, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 958 du 17 septembre 2003

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.341,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «JOËLLE H COIFFURE Sàrl» avec siège social à L-9638 Pommerloch, Knauf Center,

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «JOËLLE H COIFFURE Sàrl». La société peut utiliser différentes enseignes commerciales.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter la fonction suivante à l'objet social «Elle a également pour objet l'exploitation d'une sandwicherie, glacerie avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.»

L'assemblée modifie donc en conséquence l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure.

Elle a également pour objet l'exploitation d'une sandwicherie, glacerie avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. Cette activité sera exploitée sous l'enseigne commerciale «CALYPSO».

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Slim MILIANI, gérant technique.

La société sera valablement engagée par la signature de chaque gérant technique pris isolément.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 850.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Haelemeersch, S. Miliani, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 janvier 2010 - WIL/2010/31 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 22 janvier 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010018623/56.

(100013104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

INDUCTRON Inductive Electronic Components S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7653 Heffingen, 8, Hannert der Kirch.

R.C.S. Luxembourg B 104.936.

Im Jahre zweitausendneun, am einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

SARASINO SOPARFI S.A, R.C.S. Luxemburg B Numéro 129.744, mit Sitz in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg, hier vertreten durch Herrn Thierry HELLERS, geprüfter Buchhalter, mit Berufsanschrift in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Luxemburg, am 7. Dezember 2009;

Welche Vollmacht von dem Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Dieser Komparent erklärt, dass er alleiniger Inhaber ist sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "INDUCTRON Inductive Electronic Components S. à r.l.", mit Sitz in L-1420 Luxemburg, 13, Avenue Gaston Diderich, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Marc LECUIT, mit damaligem Amtssitz in Redingen, am 10. Dezember 2004, und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 257 vom 22. März 2005. Die Statuten der Gesellschaft wurden seither nicht abgeändert.

Alsdann erklärte der vorgenannte Komparent folgenden Beschluss zu fassen:

21040

Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst, mit sofortiger Wirkung die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1420 Luxemburg, 13, Avenue Gaston Diderich, nach L-7653 Heffingen, 8, Hannert der Kirch, und dementsprechend Artikel 2, Absatz 1 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Heffingen."

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: T. Hellers et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2009. Relation: LAC/2009/58138. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019144/37.

(100013329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

B.C.R.D. Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 150.911.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Paul ROOSELAER, gérant de société, né à Bruxelles (Belgique) le 16 octobre 1966, demeurant à B-1367 Héléicine, rue de Neerdael, 12A.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, l'exploitation d'une entreprise de menuiserie générale, d'ébénisterie et de charpenterie comprenant notamment la menuiserie du bâtiment, la fourniture et le placement de cuisines équipées et de salles de bains, la pose de parquets, de plaques de gyproc et de tout revêtement en bois de murs et de sols, de volets et de menuiserie métallique, d'isolation thermique et acoustique (à l'exception des travaux effectués par asphaltage et bitumage), la sculpture sur bois sans que cette liste soit limitative.

La société a également pour objet la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci.

La société pourra en outre emprunter et se porter garant pour quiconque.

La société pourra enfin procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de "B.C.R.D. Luxembourg s.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Windhof.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Paul ROOSELAER, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Paul ROOSELAER, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ROOSELAER, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 19 janvier 2010. Relation: CAP/2010/205. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 janvier 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010019127/130.

(100013262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Nails and Beauty by NM s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.907.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le douze janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Rui Manuel DUARTE DE ABREU, maître-coiffeur, né à Vieira de Leiria (Portugal), le 6 avril 1967, demeurant à L-5239 Sandweiler, 5, am Happgaard.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un institut d'onglerie et de beauté, le massage de bien-être ainsi que la vente de tous produits et accessoires de la branche.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou à tout objet similaire ou connexe.

Art. 3. La société prend la dénomination de "Nails and Beauty by NM s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales extraordinaires.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Rui Manuel DUARTE DE ABREU, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Rui Manuel DUARTE DE ABREU, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25c, boulevard Royal.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DUARTE DE ABREU, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 13 janvier 2010. Relation: CAP/2010/131. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 janvier 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010019131/140.

(100013246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Erdu s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 150.910.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Madame Gulsade YILDIRIM, sans profession, née à Sorgun (Turquie) le 1^{er} janvier 1974, demeurant à F-57120 Rombas, 37, rue Emile Zola.

2.- Madame Derya YAGMUR, sans profession, née à Moyeuve-Grande (France) le 12 février 1981, demeurant à F-57120 Rombas, 12, rue Erckmann Chatrian.

3.- Madame Tudanya YAGMUR, vendeuse, née à Amnéville (France) le 4 août 1988, demeurant à F-57120 Rombas, 37, rue Emile Zola.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "ERDU s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un snack/restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Gulsade YILDIRIM, préqualifiée, trente-trois parts sociales	33
2) Madame Derya YAGMUR, préqualifiée, trente-trois parts sociales	33
3) Madame Tudanya YAGMUR, préqualifiée, trente-quatre parts sociales	<u>34</u>
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Driss OUSSALEM, cuisinier, né à Ksar Tamoussa (Maroc) le 12 janvier 1968, demeurant à F-54430 Réhon, 54, rue de Longwy, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Madame Tudanya YAGMUR, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

4) Le siège social est fixé à L-4041 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Brill.

Le notaire instrumentant a rendu attentives les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: YILDIRIM, D. YAGMUR, T. YAGMUR, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 19 janvier 2010. Relation: CAP/2010/203. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 janvier 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010019128/128.

(100013260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Kantec, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.496.012,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 118.316.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

New Kanzip Holding Ltd., with registered office at 171, Old Bakery Street, M - VLT 1455 Valletta, here represented by Mr Nicolas DERBAKH, economic counsel, residing 28, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 21, 2009.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. it is the the sole shareholder of KANTEC a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, on August 4th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1880, on October 6th, 2006 (the Company).

II. the Company's share capital is presently set at five million three hundred seventy-eight thousand four hundred eighty Swiss Francs (CHF 5,378,480) divided into one hundred thirty-four thousand four hundred sixty-two (134,462) shares with a par value of forty Swiss Francs (CHF 40) each, all of which are held by the Shareholders; and

III. the Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to convert the corporate capital of the Company from Swiss Francs to Euro, at the conversion rate of one Swiss Franc (CHF 1) to zero point six five six one two five euro (EUR 0.656125), with effect as of July 1st, 2009, so that the corporate capital of the Company will be fixed at three million five hundred twenty-eight thousand nine hundred fifty-five euro and nineteen cents (EUR 3,528,955.19).

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholder resolves to reduce the share capital to an amount of three million four hundred ninety-six thousand and twelve euro (EUR 3,496,012) and to set the par value of the shares at twenty-six euro (EUR 26) so that the share capital is from now on represented by one hundred thirty-four thousand four hundred sixty-two (134,462) shares with a par value of twenty-six euro (EUR 26) each.

This reduction is operated by the increase of the deferred results of the Company and without refunding to the shareholder.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend article 5, first paragraph of the Company's articles of association, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. First paragraph.** The Company's share capital is set at three million four hundred ninety-six thousand and twelve euro (EUR 3,496,012) represented by one hundred thirty-four thousand four hundred sixty-two (134,462) shares with a par value of twenty-six euro (EUR 26) each."

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties represented as stated above, the present deed is worded in English, followed by a German translation. In case of discrepancies between the English version and the German version, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed. In witness whereof, the undersigned notary has set her hand and seal on the day and year first mentioned here above. The document having been read to the proxyholder, he signed together with the notary the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahr zweitausendneun, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor Uns Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

New Kanzip Holding Ltd., mit Gesellschaftssitz in 171, Old Bakery Street, M - VLT 1455 Valletta,

hier vertreten durch Herrn Nicolas DERBAKH, Wirtschaftsberater, wohnhaft in 28, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxemburg,

gemäss einer Vollmacht gegeben am 21. Dezember 2009.

Vorgenannte Vollmacht, nachdem sie vom Bevollmächtigten und dem Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurde, wird gegenwärtiger Urkunde zwecks Registrierung beigefügt bleiben.

Die Erschienene, handelnd wie erwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht das folgende zu beurkunden:

I. sie ist die alleinige Gesellschafterin von Kantec eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, am 4. August 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1880 vom 6. Oktober 2006 (die Gesellschaft).

II. das Kapital der Gesellschaft ist momentan auf fünf Millionen dreihundertachtundsiebzigtausendvierhundertachtzig Schweizer Franken (CHF 5.378.480) festgesetzt, eingeteilt in einhundertvierunddreissigtausendvierhundertzweiundsechzig (134.462) Anteile mit einem Nominalwert von je vierzig Schweizer Franken (CHF 40), welche alle von den Gesellschaftern gehalten werden; und

III. die Gesellschafterin hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt die Umwandlung der Währung der Gesellschaft von Schweizer Franken in Euro, zu einer Umwandlungsrate von einem Schweizer Franken (CHF 1) zu null Komma sechs fünf sechs eins zwei fünf Euro (EUR 0,656125), mit Wirkung zum 1. Juli 2009, so dass das Kapital der Gesellschaft auf drei Millionen fünfhundertachtundzwanzigtausendneunhundertfünfundfünfzig Euro und neunzehn Cent (EUR 3.528.955,19) festgesetzt wird.

Zweiter Beschluss

Als Konsequenz des ersten Beschlusses beschließt die Gesellschafterin das Gesellschaftskapital auf drei Millionen vierhundertsechszehnundneunzigtausend und zwölf Euro (EUR 3.496.012) herabzusetzen und den Nennwert der Aktien auf sechszwanzig Euro (EUR 26) festzusetzen, so dass das Gesellschaftskapital von nun an in einhundertvierunddreissigtausendvierhundertzweiundsechzig (134.462) Anteile mit einem Nennwert von sechszwanzig Euro (EUR 26) aufgeteilt ist.

Diese Kapitalherabsetzung wird durch Erhöhung der gestundeten Ergebnisse und ohne Auszahlung an die Gesellschafterin getätigt.

Dritter Beschluss

Als Konsequenz der ersten beiden Beschlüsse beschließt die Gesellschafterin Artikel 5, Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, der künftig wie folgt lauten soll:

„**Art. 5. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt drei Millionen vierhundertsechszehnundneunzigtausendzwölf Euro (EUR 3.496.012), aufgeteilt in einhundertvierunddreissigtausendvierhundertzweiundsechzig (134.462) Anteile zu je sechszwanzig Euro (EUR 26).“

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Ersuchen der vorstehend bezeichneten Erschienenen in englischer Sprache abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Version, und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Version maßgeblich ist.

WORÜBER, die vorliegende Urkunde errichtet wurde in Luxemburg, am zu Beginn dieses Dokuments bezeichneten Tag.

Zu Urkunde dessen hat der unterzeichnende Notar dies am Tag und im Jahr wie vorstehend zuerst angegeben, unterzeichnet und sein Siegel aufgebracht.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten vorgelesen wurde, hat er die vorliegende Urkunde gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: N. Derbakh et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57872. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019137/105.

(100013422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Am Schleeckenhaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1711 Luxembourg, 21, rue Bernard Haal.

R.C.S. Luxembourg B 150.874.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Véronique GLAESNER, ergothérapeute, née à Luxembourg, le 3 octobre 1979, épouse de Monsieur Joubin SEDAGHATIAN, demeurant à L-8142 Bridel, 9, Impasse Michel Kieffer.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "AM SCHLEEKENHAUS S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une crèche.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Véronique GLAESNER, ergothérapeute, née à Luxembourg, le 3 octobre 1979, épouse de Monsieur Joubin SEDAGHATIAN, demeurant à L-8142 Bridel, 9, Impasse Michel Kieffer, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1711 Luxembourg, 21, rue Bernard Haal.
- Est nommée gérante unique, pour une durée indéterminée,
Madame Véronique GLAESENER, préqualifiée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Véronique GLAESENER, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2185. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 janvier 2010.

T. METZLER.

Référence de publication: 2010018603/75.

(100012710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

LAO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 150.892.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Amu PHONG, commerçant, né à Vientiane (Laos), le 2 octobre 1961, demeurant à F-93000 Noisy-le-Grand, 2 Mail Victor Jarra,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes.

Titre 1^{er} .- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "LAO" (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration et d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées ainsi que l'import-export de tous produits ou marchandises y relatifs.

La Société peut en outre accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, industrielles, administratives et techniques, mobilières ou immobilières se rapportant à cet objet ou de nature à faciliter son extension ou son développement.

La Société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre moyen à des sociétés ou des entreprises ayant en tout ou partie un objet similaire, connexe ou complémentaire au sien, ou apte à en promouvoir ou faciliter la réalisation et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Titre 2.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre 3.- Administration

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

En cas de pluralité des gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers ou ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 16. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 18. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint 10% du capital social.

Titre 4.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui fixeront leur(s) pouvoir(s) et leur(s) émoluments(s).

Titre 5.- Disposition générale

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Amu PHONG, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.
2. Monsieur Amu PHONG, commerçant, né à Vientiane (LAOS), le 2 octobre 1961, demeurant à F-93000 Noisy-le-Grand, 2 Mail Victor Jarra, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2010, Relation GRE/2010/94. Reçu soixante-quinze euros 75€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010018604/124.

(100012907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Quartz Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 22.321.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "QUARTZ FINANCE S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 370, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 22.321, constituée suivant acte reçu le 21 décembre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 24 de 1985.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre GOFFINET, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article deux des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

La Société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société est de plus autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à la réalisation des objectifs ci-dessus et prendre dans ce cadre toutes participations généralement quelconques dans toutes sociétés ou autres personnes morales de droit privé ou public, ainsi que gérer et mettre en valeur ces participations.

2) Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites usuellement "soparfi".

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article trois des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société est de plus autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à la réalisation des objectifs ci-dessus et prendre dans ce cadre toutes participations généralement quelconques dans toutes sociétés ou autres personnes morales de droit privé ou public, ainsi que gérer et mettre en valeur ces participations".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. GOFFINET, H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 janvier 2010. Relation: LAC/2010/153. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010019155/72.

(100013634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

BH Family Office S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8237 Mamer, 5-7, rue Henri Kripach.

R.C.S. Luxembourg B 122.348.

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BH FAMILY OFFICE S.A." (numéro d'identité 2006 22 33 509), avec siège social à L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 122.348, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Remich, en remplacement du notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, dépositaire de la minute, en date du 29 novembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 113 du 5 février 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Elena SANTAVICCA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins à L-8237 Mamer, 5-7, rue Henri Kirpach et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins à L-8237 Mamer, 5-7, rue Henri Kirpach et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

" **Art. 3. Par. 1.** The registered office of the company is established in Mamer, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors."

b) version française:

" **Art. 3. Al. 1^{er}.** Le siège de la société est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cents euros (€ 800.-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: SANTAVICCA, JANIN, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4536. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 janvier 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010019201/56.

(100013274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Cutting Edge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 84.986.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- La société de droit chypriote "JOTEL ENTERPRISES LIMITED", ayant son siège social à Nicosie (Chypre), Florinis, 7, Greg Tower, 6th Floor, P.C. 1065, inscrite au RCS de Nicosie (Chypre) sous le numéro HE 191231,

ici représentée aux fins des présentes par Madame Elena SANTAVICCA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 décembre 2009,

détentriche de cinquante et une (51) parts sociales.

2.- Monsieur Michel ESPIE, gérant de société, né à Paris (France), le 3 août 1942, demeurant L-1251 Luxembourg, 21, avenue du Bois,

ici représenté aux fins des présentes par Madame Elena SANTAVICCA, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 décembre 2009,

détenteur de quarante-neuf (49) parts sociales.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "CUTTING EDGE S. à r.l." (numéro d'identité 2001 24 17 382), avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 84.986, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 521 du 4 avril 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 avril 2005, publié au Mémorial C, numéro 850 du 6 septembre 2005,

requièrent le notaire instrumentant d'acter:

a) qu'ils décident la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour;

b) qu'ils décident de nommer comme liquidateur la société de droit britannique "DAMSOR LIMITED", avec siège social à BS25 1AG Somerset (Royaume-Uni), 40, Woodborough Road, Winscombe, inscrite au registre des sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 7261567;

c) qu'ils déterminent les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat, et plus particulièrement tous les pouvoirs prévus par l'article 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des associés dans les cas prévus par la loi;

- le liquidateur n'est pas obligé de dresser un inventaire;

- le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

d) qu'ils décident de nommer comme commissaire-vérificateur la société de droit britannique "IAS CONSULTING LIMITED", avec siège social à LN1 1XG, 15, Lincoln (Royaume-Uni), Newland, inscrite au registre des sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 4261567.

e) qu'ils accordent décharge pleine et entière au gérant unique pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

21057

Frais

Le montant des frais, charges et rémunérations incombant à la société à raison des présentes, est évalué approximativement à huit cents euros (€ 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SANTAVICCA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4700. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 janvier 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010019198/57.

(100013251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Liquistar GmbH, «Das Bessere ersetzt das Gute», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 106.452.

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société anonyme "PLAZA TRUST S.A.", ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St. André, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 46.985,

ici représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Jean-Marie WOHL, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg;

b) Madame Jacqueline BODSON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur Jean-Marie WOHL, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 décembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles;

détentriche de cent (100) parts sociales.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, agissant en leur qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée "BIG CONSTRUCTION" (numéro d'identité 2005 24 03 937), avec siège social à L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St. André, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 106.452, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, de résidence à Pétange, en date du 4 février 2005, publié au Mémorial C, numéro 647 du 4 juillet 2005,

requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société de BIG CONSTRUCTION en Liquistar GmbH, "Das Bessere ersetzt das Gute".

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de Liquistar GmbH, "Das Bessere ersetzt das Gute".

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet la prestation de tous services aux entreprises.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet."

21058

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à neuf cents euros (€ 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture fait au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WOHL, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4493. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 janvier 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010019195/52.

(100013230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Mohawk Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 460.125,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 111.052.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mohawk International Holdings (DE) Corporation, a company incorporated under the laws of the state of Delaware, the United States of America and having its registered office at 160, South Industrial Boulevard, PO Box GA 30701 Calhoun, Georgia, the United States of America, being the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Mohawk Global Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 10B, Rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 111.052 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 28 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 150 on 21 January 2006. The articles of association (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, on 23 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 277 on 9 February 2009.

The Sole Shareholder is here represented by Mr. Régis Galiotto, private employee, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

I. Five hundred (500) shares of the Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of four hundred forty-seven thousand six hundred twenty-five euro (EUR 447,625) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, to four hundred sixty thousand one hundred twenty-five euro (EUR 460,125) by the issuance of seventeen thousand nine hundred five (17,905) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above by way of a contribution in kind, it being understood that (i) an amount of four hundred forty-seven thousand six hundred twenty-five euro (EUR 447,625) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company and (ii) an amount of four million twenty-eight thousand seven hundred seventy-three euro and forty-seven eurocents (EUR 4,028,773.47) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company;

3. Amendment to article 5.1 of the Articles;

4. Insertion of a new article 15.3 in the Articles;

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Maitland Group, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder thus resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of four hundred forty-seven thousand six hundred twenty-five euro (EUR 447,625) to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, to four hundred sixty thousand one hundred twenty-five euro (EUR 460,125) by the issuance of seventeen thousand nine hundred five (17,905) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Mohawk International Holdings (DE) Corporation, represented as stated above, declares to subscribe to the seventeen thousand nine hundred five (17,905) new shares and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of one hundred fifty (150) shares it holds in the share capital of Dai-Tile of Canada Inc., a company organized under the laws of Canada with its registered address at 2 Queen Street East, Suite 1500, Toronto, Ontario, Canada, having an aggregate fair market value of at least six million seven hundred forty-five thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 6,745,500), being the equivalent of four million four hundred seventy-six thousand three hundred ninety-eight euro and forty-seven eurocents (EUR 4,476,398.47), taking into account the CAD/EUR exchange rate set by the European Central Bank as at December 28, 2009 (the Shares).

The contribution in kind of the Shares to the Company, having an aggregate fair market value of at least four million four hundred seventy-six thousand three hundred ninety-eight euro and forty-seven eurocents (EUR 4,476,398.47) is to be allocated as follows:

- an amount of four hundred forty-seven thousand eight hundred twenty-five euro (EUR 447,625) shall be allocated to the share capital account of the Company; and
- an amount of four million twenty-eight thousand seven hundred seventy-three euro and forty-seven eurocents (EUR 4,028,773.47) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The proof of the ownership and the value of the Shares has been produced to the undersigned notary through a management certificate dated December 30, 2009, issued by the management of the Sole Shareholder and the Company in respect of the Shares which states in essence:

- the Sole Shareholder is the full owner of the Shares;
- the Shares are fully paid-up and represent fifteen per cent (15%) of the issued share capital of Dai-Tile of Canada Inc.;
- the Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- none of the Shares is encumbered with any pledge or usufruct or any other security interest, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on any of the Shares and none of the Shares is subject to any attachment;
- there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;
- according to the laws of Canada and the articles of association of Dai-Tile of Canada Inc., the Shares are freely transferable;
- all formalities required in Canada subsequent to the contribution in kind of the Shares will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
- based on general accepted accounting principles and the valuation report issued by Deloitte & Touche on September 30, 2009, the fair market value of the Shares is valued at least at six million seven hundred forty-five thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 6,745,500), being the equivalent of four million four hundred seventy-six thousand three hundred ninety-eight euro and forty-seven eurocents (EUR 4,476,398.47), taking into account the CAD/EUR exchange rate set by the European Central Bank as at December 28, 2009, and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company."

Such certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at four hundred sixty thousand one hundred twenty-five euro (EUR 460,125), represented by eighteen thousand four hundred and five (18,405) shares, in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder further resolves to insert a new article 15.3 in the Articles, which will have the following wording:

" **Art. 15.3.** Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company. "

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately three thousand five hundred Euros (3,500.- EUR).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Mohawk International Holdings (DE) Corporation, une société constituée selon les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 South Industrial Boulevard, PO Box GA 30701 Calhoun, Georgia, aux Etats-Unis d'Amérique, en sa qualité d'associé unique (l'Associé Unique) de Mohawk Global Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 10B, Rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.052 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 150 du 21 janvier 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte du notaire Maître Henri Hellinckx le 23 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 277 du 9 février 2009.

L'Associé Unique est représenté par M. Régis Galiotto, employé privé, de résidence professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à cet acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Cinq cents (500) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur tous les points de l'ordre du jour reproduit ci-après.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de quatre cent quarante-sept mille six cent vingt-cinq euro (EUR 447.625) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune, à quatre cent soixante mille cent vingt-cinq euro (EUR 460.125) par l'émission de dix-sept mille neuf cent cinq (17.905) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune;

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par un apport en nature, étant entendu (i) qu'un montant de quatre cent quarante-sept mille six cent vingt-cinq euro (EUR 447.625) sera affecté au compte de capital social nominal de la Société et (ii) qu'un montant de quatre million vingt-huit mille sept cent soixante-treize euro et quarante-sept cents (EUR 4.028.773,47) sera affecté au compte réserve de prime d'émission de la Société;

3. Modification de l'article 5.1 des Statuts;

4. Insertion d'un nouvel article 15.3 dans les Statuts;

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de Maitland Group, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

6. Divers.

III. L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de quatre cent quarante-sept mille six cent vingt-cinq euro (EUR 447.625) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune, à quatre cent soixante mille cent vingt-cinq euro (EUR 460.125) par l'émission de dix-sept mille neuf cent cinq (17.905) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription et Libération

Mohawk International Holdings (DE) Corporation, représentée tel que décrit ci-dessus, déclare souscrire aux dix-sept mille neuf cent cinq (17.905) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par un apport en nature se composant de cent cinquante (150) parts sociales qu'elle détient dans le capital social de Dal-Tile de Canada Inc., une société organisée selon les lois du Canada, ayant son adresse au 2 Queen Street East, Suite 1500, Toronto, Ontario, Canada, ayant une valeur marchande globale d'au moins six millions sept cent quarante-cinq mille cinq cents dollars canadiens (CAD 6.745.500) soit l'équivalent de quatre millions quatre cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt dix-huit euro et quarante-sept cents (EUR 4.476.398,47), compte tenu du taux de change CAD/EUR fixé par la Banque Centrale Européenne au 28 décembre 2009 (les Parts Sociales).

L'apport en nature des Parts Sociales à la Société, ayant une valeur marchande globale d'au moins quatre millions quatre cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt dix-huit euro et quarante-sept cents (EUR 4.476.398,47) sera affecté comme suit:

- un montant de quatre cent quarante-sept mille six cent vingt-cinq euro (EUR 447.625) sera affecté au compte de capital social nominal de la Société; et

- un montant de quatre millions vingt-huit mille sept cent soixante-treize euro et quarante-sept cents (EUR 4.028.773,47) sera affecté au compte réserve de prime d'émission de la Société.

La preuve de la propriété et de la valeur de toutes les Parts Sociales a été donnée au notaire instrumentant par un certificat en date du 30 décembre, 2009, émis par la gérance de l'Associé Unique et de la Société relatif aux Parts Sociales qui indique principalement que:

"L'Associé Unique est le seul propriétaire des Parts Sociales;

- Les Parts Sociales sont entièrement libérées et représentent quinze pourcent (15%) du capital social émis de Dal-Tile de Canada Inc.;

- L'Associé Unique est le seul ayant droit des Parts Sociales et a le pouvoir de disposer des Parts Sociales;

- Aucune des Parts Sociales n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquiescer un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales et aucune des Parts Sociales n'est sujette à une telle opération;

- Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts Sociales lui soient cédées;

- Selon les lois du Canada et les statuts de Dal-Tile de Canada Inc. les Parts Sociales sont librement cessibles;

- Toutes les formalités requises par les lois du Canada consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature;

- Sur base des principes comptables généralement acceptés et du rapport d'évaluation émis par Deloitte & Touche le 30 septembre 2009, la valeur marchande des Parts Sociales était d'au moins six millions sept cent quarante-cinq mille cinq cents dollars canadiens (CAD 6.745.500) soit l'équivalent de quatre millions quatre cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt dix-huit euro et quarante-sept cents (EUR 4.476.398,47), compte tenu du taux de change CAD/EUR fixé par

la Banque Centrale Européenne au 28 décembre 2009, et depuis que l'évaluation a été effectuée, aucun changement matériel n'a été fait qui aurait déprécié l'apport fait à la Société."

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé quatre cent soixante mille cent vingt-cinq euro (EUR 460.125), représenté par dix-huit mille quatre cent cinq (18.405) parts sociales, sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide en plus d'insérer un nouvel article 15.3 dans les Statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art 15.3.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société."

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la société en raison du présent acte sont estimés à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05 janvier 2010. Relation: LAC/2010/416. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010019326/249.

(100013469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Mars Propco 29 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.511.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.325.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of December,
Before Maître Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg,

THERE APPEARED

Mars Holdco 1 S.à r.l. having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, represented hereby by Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of proxy given under private seal.

Said proxy initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed in order to be filed with the registration authorities.

The appearing party declares to be the sole shareholder of Mars Propco 29 S.à.r.l., having its registered office in L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on November 24th, 2006 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial"), number 110 of February 3rd, 2007.

The articles of the Company were last amended on December 27th, 2007 by deed of the undersigned notary and published in the Memorial on March 6th, 2008, number 565.

The sole shareholder requests the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to amend the Company's current financial year so that it will henceforth start on the January 1st and end on December 31st, with the exception of the current financial year which started on January 31st, 2009 will end on December 31st, 2009.

The sole shareholder resolves to amend Article 11 of the Articles of Association of the Company as follows:

" **Art. 11. Accounting Year.** The accounting year shall commence on January 1st and end on December 31st of the same year. "

There being no further items on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever as a result of the amendment of Article 11 of the Articles of Association shall be borne by the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are worded in English and followed by a French translation.

In case of divergence between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day as herein before mentioned.

The document having been read to the appearing person who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the Notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg,

A COMPARU

Mars Holdco 1 S.à.r.l. ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, ici représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

Laquelle comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée, Mars Propco 29 S.à.r.l., ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 24 novembre 2006 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), numéro 110 au 3 février 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2007, et publiés au Mémorial sous le numéro 565 le 6 mars 2008.

L'associé unique prie le notaire instrumentant de prendre acte de la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre, à l'exception de l'exercice en cours qui a commencé le 31 janvier 2009, se terminera le 31 décembre 2009.

L'associé unique décide de modifier l'Article 11 des Statuts de la Société comme suit:

«**Art. 11. Exercice social.** L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

21064

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, en raison du changement de l'Article 11 des Statuts de la Société seront à la charge de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en Anglais et suivi d'une traduction en Français.

En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la même date énoncée en date des présentes.

Et après lecture à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2009. Relation: LAC/2010/1057. Reçu soixante-quinze euros (75€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019175/76.

(100013684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Maycoso, May Controls Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 150.871.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Olivier GOIOT, employé privé, né à Reims le 11 février 1971, demeurant à L-8020 Strassen, 2, Rue de la Paix.

2) ICE (International Control Expertise), une société anonyme ayant son siège à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 130213.

Ici représentés par Madame Stéphanie THIRY, employée privée, demeurant professionnellement à Windhof, en vertu de deux procurations datée du 21 décembre 2009,

lesquelles procurations resteront, après avoir été signées Ne Varietur par les comparants et le notaire soussigné, annexées aux présentes pour être enregistrées.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MAY CONTROLS SOLUTIONS" en abrégé "Maycoso".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la localité par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de contrôle interne auprès d'institutions de crédit, professionnels du secteur financier, assurances, et autres sociétés, ce contrôle interne portant sur les obligations professionnelles, les règles prudentielles et de conduite, de même que les règles déontologiques auxquelles sont soumises ces professionnels.

Elle a aussi pour objet toutes prestations relatives à la fonction compliance ainsi qu'à la délivrance de formation dans les domaines repris ci-dessus.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut établir des succursales ou fonder des filiales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion totale ou partielle, de souscription, de participation financière, de cession de prêt ou de toute autre manière dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ayant des activités similaires ou connexes aux siennes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'administrateur unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télécopieur, par courrier, à un de ses collègues du Conseil délégation pour le représenter à une réunion déterminée du Conseil et y voter en son lieu et place. Le délégué sera dans ce cas, au point de vue vote, réputé présent.

Tout administrateur pourra participer valablement au Conseil et au vote par téléphone, téléconférence, par mail ou par tout autre moyen de communication permettant son identification.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe d'un administrateur et d'un administrateur-délégué ou des deux administrateurs-délégués le cas échéant, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3^{ème} mercredi du mois de mai à 10 heures et pour la première fois en 2011.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2010.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Olivier GOÏOT prénommé: VINGT MILLE SEPT CENTS actions (20.700);
 - ICE (International Control Expertise) S.A. précitée: DIX MILLE TROIS CENTS actions (10.300);
- TOTAL: TRENTE ET UN MILLE actions (31.000).

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:

- ICE (International Control Expertise), une société anonyme ayant son siège à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 130213, ayant comme représentant permanent Monsieur Jean-Noël Armand LEQUEUE, administrateur de sociétés, né à Lincent le 18 décembre 1946, demeurant à B-6700 Arlon, 30, Chemin du Bois des Paresseux (Belgique).

- Monsieur Olivier Daniel Christian GOIOT, employé privé, né à Reims le 11 février 1971, demeurant à L-8020 Strassen, 2, Rue de la Paix.

- Madame Sundhevy OUM-DEBRAND GOIOT, employée privée, née à Phnom-Penh le 27 septembre 1971, demeurant à L-8020 Strassen, 2, Rue de la Paix.

3.- Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.

4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

THE CLOVER, une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-4963 Clémency, 8, Rue Haute (RCS Luxembourg B 149.293).

5.- Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

7.- L'Assemblée nomme en qualité:

- d'administrateur délégué et Président du Conseil d'Administration de la Société ICE (International Control Expertise) précitée;

- d'administrateur délégué Madame Sundhevy OUM-DEBRAND GOIOT prénommée.

Ils ont les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion par leur signature conjointe.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité soumise à un contrôle quelconque dont la Société présentement fondée serait soumise, celle-ci doit être en possession d'une autorisation en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. THIRY, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57233. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010018621/172.

(100012681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Mars Propco 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 923.525,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.299.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of December,

Before Maître Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg,

THERE APPEARED

Mars Holdco 1 S.à r.l. having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, represented hereby by Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of proxy given under private seal.

Said proxy initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed in order to be filed with the registration authorities.

The appearing party declares to be the sole shareholder of Mars Propco 8 S.à r.l., having its registered office in L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on November 24th, 2006 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial"), number 91 of February 1st, 2007.

The articles of the Company were last amended on January 29th, 2007 by deed of the undersigned notary and published in the Memorial on June 27th, 2007, number 1282.

The sole shareholder requests the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to amend the Company's current financial year so that it will henceforth start on the January 1st and end on December 31st, with the exception of the current financial year which started on January 31st, 2009 will end on December 31st, 2009.

The sole shareholder resolves to amend Article 11 of the Articles of Association of the Company as follows:

" **Art. 11. Accounting Year.** The accounting year shall commence on January 1st and end on December 31st of the same year. "

There being no further items on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever as a result of the amendment of Article 11 of the Articles of Association shall be borne by the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are worded in English and followed by a French translation.

In case of divergence between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day as herein before mentioned.

The document having been read to the appearing person who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the Notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf le vingt-neuf décembre,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg,

A COMPARU

Mars Holdco 1 S.à.r.l. ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, ici représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

Laquelle comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée, Mars Propco 8 S.à.r.l., ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2006 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), numéro 91 au 1^{er} février 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 janvier 2007, et publiés au Mémorial sous le numéro 1282 le 27 juin 2007.

L'associé unique prie le notaire instrumentant de prendre acte de la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre, à l'exception de l'exercice en cours qui a commencé le 31 janvier 2009, se terminera le 31 décembre 2009.

L'associé unique décide de modifier l'Article 11 des Statuts de la Société comme suit:

«**Art. 11. Exercice social.** L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.»

Plus rien ne figurant a l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, en raison du changement de l'Article 11 des Statuts de la Société seront à la charge de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en Anglais et suivi d'une traduction en Français.

En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la même date énoncée en date des présentes.

Et après lecture à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2010. Relation: LAC/2010/1053. Reçu soixante-quinze euros (75€).
Le Releveur (signé): C. FRISING.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019176/76.

(100013693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Nokia Siemens Tietoliikenne Oy Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 148.204.

Il résulte des résolutions du conseil d'administration de la Société passées en date du 21 octobre 2009 que:

(1) en ce qui concerne le représentant permanent de la Société pour l'activité de la succursale à Luxembourg, ont été reconduits pour une durée indéterminée tous pouvoirs de Monsieur Nicolas BINSFELD, né le 4 avril 1961 à Luxembourg, demeurant actuellement 4, rue de la Paix, L-7244 Bereldange (Grand-Duché de Luxembourg);

Monsieur Nicolas Binsfeld a par ailleurs été reconduit pour une durée indéterminée comme délégué à la gestion journalière de la succursale.

(2) a été reconduit pour une durée indéterminée, à partir du 31 décembre 2009, le pouvoir de:

- Monsieur Michael O. MUELLER, né le 8 décembre 1962 à Stuttgart, demeurant à D-47839 KREFELD, Wintersweg 36,

tous les deux comme mandataires pour représenter collectivement la succursale dans le cadre de sa gestion, ensemble avec Monsieur Nicolas BINSFELD, préqualifié.

La Succursale est valablement représentée par:

- La signature du représentant permanent et délégué à la gestion journalière, ainsi que par la signature collective de chacun des mandataires ci-avant désignés pour représenter la succursale dans le cadre de sa gestion, tous les deux étant ci-avant nommément désignés,

ou par

- la signature collective de deux administrateurs, membres du conseil d'administration,

ou par

- la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le représentant permanent et un délégué à la gestion journalière ou un administrateur, étant entendu que la signature du représentant permanent de la succursale titulaire de l'autorisation d'établissement sera requise afin de procéder à pareilles délégations des pouvoirs de signature.

Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Pour Nokia Siemens Tietoliikenne Oy

Par mandat spécial

Me Claude GEIBEN

Référence de publication: 2010020080/33.

(100014749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Vesta Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 109.711.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 18 janvier 2010

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Alain PEIGNEUX et de Monsieur Daniel ADAM de leur poste d'administrateurs B de la société avec effet au 18 janvier 2010.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Alain NOULLET, né le 2 novembre 1960, à Berchem-Sainte-Agathe, (Belgique), résidant professionnellement au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, au poste d'administrateur B de la société avec effet au 18 janvier 2010.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

L'Assemblée nomme Monsieur Stéphane BIVER, né le 3 août 1968, à Watermael-Boitsfort (Belgique), résidant professionnellement au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, au poste d'administrateur B de la société avec effet au 18 janvier 2010.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Read S.à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet au 18 janvier 2010.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme DATA GRAPHIC S.A., ayant son siège social au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, au poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 18 janvier 2010.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg avec effet au 18 janvier 2010.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010019799/33.

(100014071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Dynasty Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 95.554.

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DYNASTY INVESTMENTS S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95554, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 25 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1084 du 18 octobre 2003,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1145 du 9 mai 2008.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts par la suppression de la phrase "Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi" et en son remplacement par la phrase suivante "Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire."

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

21071

Résolution

L'assemblée décide de modifier la deuxième phrase de l'article 3 afin de lui donner la teneur suivante:

Version française

"Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire."

Version anglaise

"The shares are in registered form or in bearer form, at the option of the shareholder."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2009. Relation GRE/2009/4888. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010020069/58.

(100015143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Farmat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.323.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FARMAT S.A., Société Anonyme

Luc HANSEN / John SEIL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010021126/12.

(100015836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

ILP III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.200,00.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 127.004.

Suite à la conclusion de contrats de cession en date du 16 décembre 2009, la société CORDUSIO SOCIETA FIDUCIARIA PER AZIONI, société de droit italien, ayant son siège social au 4, Via Dante I-20121 Milan, Italie, a acquis de la manière suivante les parts sociales de classe A et de classe C de ILP III S. à r.l. détenues par:

1. MARSHFIELD INVESTMENTS LLC: Cession de 1 part sociale de classe A et de 24 parts sociales de classe C.
2. HOLLAND PARK ENTERPRISES LLC: Cession de 2 parts sociales de classe A et de 48 parts sociales de classe C.
3. AVONHURST INVESTMENTS LLC: Cession de 2 parts sociales de classe A et de 48 parts sociales de classe C.

Dès lors, il y a lieu de procéder à la modification suivante relative à l'identité des associés ainsi qu'au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux au sein de la société ILP III S.à r.l. comme suit:

A biffer:

MARSHFIELD INVESTMENTS LLC: 1 part sociale de classe A et 24 parts sociales de classes C.

HOLLAND PARK ENTERPRISES LLC: 2 parts sociales de classe A et 48 parts sociales de classe C

AVONHURST INVESTMENTS LLC: 2 parts sociales de classe A et 48 parts sociales de classe C.

A inscrire:

CORDUSIO SOCIETA FIDUCIARIA PER AZIONI: 5 parts sociales de classe A et 120 parts sociales de classe C.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/01/2010.

Pour ILP III S. à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010019521/26.

(100014281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Gazprombank Mortgage Funding 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.203.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 4 janvier 2010 au siège social de la Société que:

- le mandat de Ernst & Young S.A. en tant que réviseur d'entreprise a pris fin au 2 novembre 2009.

- En remplacement, KPMG Audit S.à r.l., société à responsabilité limitée au capital social de EUR 25,000, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103590, a été nommée réviseur d'entreprise de la Société avec effet rétroactif au 2 novembre 2009. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Pour la Société

TMF Corporate Services S.A. / Frédéric Lahaye

Administrateur / Administrateur

Robert Jan Schol / -

Représentant permanent / -

Référence de publication: 2010018914/20.

(100013546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Kodifonti Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 23.192.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.01.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010021074/14.

(100015483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Mirabaud Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.751.

Le Rapport Annuel pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 17 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Pour Mirabaud Bonds

Pictets Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2010021145/13.

(100015941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.
